

Demande déposée le 03/07/2026 et complétée le 03/07/2026

N° DP 030 073 26 00034

Surface de Plancher autorisée :

Nb de logements :

Superficie du terrain : 2050 m²

Par :	SASU O2TOIT représenté par M.DEGUFFROY Romain
Demeurant à :	1480 Avenue d'Arménie 13120 GARDANNE
Pour :	2 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
Sur un terrain sis à :	6 Chemin des Perrières - chez M.DAMPHOFFER

N°A085/2026

Le Maire de la Commune de CASTILLON-DU-GARD,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23/01/2024, et notamment le règlement de la zone UD
VU la décision de non opposition à la déclaration préalable DP 030 073 26 00034 délivrée en date du 04/08/2026,
VU la demande de retrait de cette autorisation, transmise par voie dématérialisée par O2TOIT en date du 05/08/2026,

CONSIDÉRANT que les travaux objet de la déclaration préalable n'ont pas débuté à ce jour,

CONSIDÉRANT la demande expresse du bénéficiaire tendant au retrait de la décision de non-opposition à déclaration préalable susvisée

ARRETE

ARTICLE 1 : LE RETRAIT de la déclaration préalable susvisée **EST PRONONCE.**

Fait à CASTILLON-DU-GARD,
Le 06/08/2026

Le Maire

Muriel DHERBECOURT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).